

**CHAMPIONNAT
SUISSE
DE NATATION
JUNIORS
CSJ**

RÈGLEMENT 3.15

VALABLE À PARTIR DU 1ER MAI 2026

MODIFICATIONS

01.12.2025	Dans le cadre de la révision générale du règlement « Championnat suisse d'été (50 m) », règlement 3.2.3, édition 2024, valable à partir du 1er septembre 2024 : les dispositions relatives au championnat suisse juniors ont été reprises dans le présent règlement, 3.15 Championnat suisse de natation juniors.

Informations sur le document (sans page de titre)

Nombre de pages :13 Mots :2065 Caractères :13011

Édition 2026

Valable à partir du 1er mai 2026

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :
Beat Hugenschmidt

Responsable juges :
Boris Chiavi

Responsable compétitions:
Rolf Ingold

TERMINOLOGIE ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

En cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande fait foi.

<u>Abréviation</u>	<u>Terme</u>
CAT	Catégories d'âge (selon Règlement 3.1, Art. 2.1)
AQUA	World Aquatics
Art.	Article ou chapitre d'un règlement
C-SP	Chef du sport de performance
C-JUG	Responsable des juges
C-COMP	Responsable des compétitions
DirSW	Directeur sportif natation
Regl.	Règlement
SA	Swiss Aquatics
SASW	Swiss Aquatics Swimming
CS-ETE	Championnat suisse de natation d'été
VTR	Conseil des entraîneurs de la fédération
RC-SW	Règlement de compétition de natation (règlement 3.1)

CONTENU

1.	DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
1.1.	OBJECTIF	4
1.2.	CONTENU	4
1.3.	COMPÉTENCES	4
1.4.	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
2.1.	PARTICIPANTS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS	5
2.2.	RESTRICTIONS POUR LES ATHLÈTES AYANT LE STATUT «ÉTRANGER»	5
3.	INFRASTRUCTURE, TECHNIQUE ET PERSONNEL	6
3.1.	INSTALLATIONS DE COMPÉTITION	6
3.2.	TECHNIQUE	6
3.2.1.	SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE	6
3.2.2.	TRAITEMENT DES DONNÉES	6
4.	MODE DE COMPÉTITION	7
4.1.	RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION	7
4.2.	CATÉGORIES	7
4.3.	PROGRAMME DES ÉPREUVES	7
4.4.	ATTRIBUTION DES COULOIRS	8
4.4.1.	ÉPREUVES INDIVIDUELLES	8
4.4.2.	ÉPREUVES DE RELAIS	8
4.5.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉRIES PRÉLIMINAIRES, AUX SÉRIES PRINCIPALES ET AUX FINALES	8
5.	DISTINCTIONS	9
5.1.	MÉDAILLES	9
5.2.	PRIX	9
5.3.	DIPLÔMES	9
5.4.	TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPE	9
6.	FINANCES	10
6.1.	FRAIS D'INSCRIPTION	10
6.2.	FRAIS DE PÉNALITÉ	10
6.3.	AMENDES	10
7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	11
8.	ANNEXES ET APPENDICES	12

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. OBJECTIF

Le Championnat suisse juniors, en abrégé CSJ, a pour but de promouvoir les nageurs de compétition de la catégorie juniors (16 à 18 ans) et de populariser la natation. Le CSJ offre une plateforme de présentation pour la fédération, ses clubs et ses athlètes.

1.2. CONTENU

Conformément à l'art. 7.1 du règlement 3.1 RC-SW, le CSJ est une compétition officielle de natation au niveau national.

Le CSJ est la continuation du championnat pour les 12-15 ans dans un championnat séparé pour la catégorie d'âge juniors conformément au règlement 3.1, art. 2.1, pour les 16-18 ans.

Les nageurs titulaires d'une licence annuelle de natation valide et les nageurs ayant le statut « Start Suisse » sont autorisés à participer sans restriction. Les nageurs ayant le statut « étranger » ont un droit de participation limité.

Le CSJ est intégré dans le programme des CS-ÉTÉ sur le plan technique, mais se déroulent de manière totalement séparée.

En principe, le CSJ se déroule en même temps que les CS-ÉTÉ, de fin juin à mi-juillet.

En principe, le CSJ dure 4 jours.

1.3. COMPÉTENCES

Conformément au règlement 3.1 WR-SW, art. 7.1, l'assemblée sportive de natation est responsable de l'approbation du présent règlement 3.15 Championnat suisse juniors.

La Direction sportive Swimming de natation est seule responsable des autres documents relatifs au championnat, en particulier :

Document	Conception	Responsable	Approbation
Ordre des épreuves	Direction sportive Swimming	C-COMP	Direction sportive Swimming
Limites et pénalités	Direction sportive Swimming	C-COMP	Direction sportive Swimming
Invitation	Administration Swimming	C-COMP	C-COMP
Horaire	Administration Swimming	C-COMP	C-COMP
Splash Meet Manager MDB	Administration Swimming	C-COMP	C-COMP
Durée du CSJ	Direction sportive Swimming	C-COMP	Direction sportive Swimming
Date du CSJ	Direction sportive Swimming	C-COMP	Direction sportive Swimming

La Direction sportive Swimming natation est l'organisatrice du CSJ.

L'organisation du CSJ est attribuée conformément au règlement 3.1 RC-SW art. 7.2.

1.4. DOCUMENTS APPLICABLES

Règlement 3.1 Règlement des compétitions de natation (RC-SW)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. PARTICIPANTS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS

Les athlètes qui participent au championnat pour un club membre de SA sont soumis aux dispositions suivantes, en fonction de leur statut et de leur licence SA :

Restrictions	Participants ayant la nationalité sportive suisse	Participants ayant le statut « Start Suisse »	Participants ayant le statut « étranger »
Licence annuelle natation	aucune restriction	aucune restriction	avec restriction
Licence temporaire natation	pas de participation	pas de participation	pas de participation

2.2. RESTRICTIONS POUR LES ATHLÈTES AYANT LE STATUT « ÉTRANGER »

Les restrictions suivantes s'appliquent aux athlètes qui concourent pour un club membre de Swiss Aquatics avec le statut «étranger» :

Restrictions	Participants d'un club SA ayant le statut « étranger »
Épreuves individuelles	
Eliminatoires	hors concours (h.c.)
Séries lentes	hors concours (h.c.)
Séries principales	pas de participation
Finales	pas de participation
Épreuves de relais	
toutes les séries	pas de participation

Les clubs qui ont inscrit un nageur h.c. doivent :

- a) Signaler au juge-arbitre si un nageur h.c. ne figure pas dans le classement sous h.c. ;
- b) Désinscrire un nageur h.c. s'il s'est qualifié pour la finale en raison de son temps nagé.

3. INFRASTRUCTURE, TECHNIQUE ET PERSONNEL

3.1. INSTALLATIONS DE COMPÉTITION

Le CSJ se déroule dans des bassins de 8 ou 10 couloirs de 50 m, équipées de plots de départ, de cale-pieds intégrés et d'aides au départ dos.

Un bassin séparé doit être disponible pour l'échauffement et la récupération : si possible de 25 m ou plus.

3.2. TECHNIQUE

3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un système de chronométrage automatique reconnu par la Direction sportive Swimming de natation, conformément à la règle 7.3.3.

Les éventuels frais de location sont à la charge de l'organisateur.

3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données s'effectue en principe dans le Splash Meet Manager. L'organisateur peut utiliser un système compatible équivalent, mais doit garantir la compatibilité avec le Splash Meet Manager (conformément à l'annexe 1 du règlement 3.1 RC-SW).

L'administration Swimming remet la base de données MDB à l'organisateur après le délai d'inscription pour traitement ultérieur. Les clubs doivent signaler les modifications après le délai d'inscription à l'organisateur avec copie au délégué et à la déléguée : l'administration Swimming ne traite aucune demande après le délai d'inscription.

L'organisateur assure en permanence la communication avec Swimrankings (résultats en direct) et Splash Me pendant la manifestation.

À la fin du CSJ, l'organisateur transmet la MDB finale à l'administration Swimming pour le traitement administratif (contrôle des licences, facturation, traitement des résultats, etc.).

Les résultats sont intégrés dans les classements de « Swiss Aquatics », y compris ceux des nageurs h.c.

4. MODE DE COMPÉTITION

4.1. RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

Pour les épreuves individuelles jusqu'à 400 m inclus, une finale est disputée l'après-midi et les séries le matin. Pour les épreuves individuelles de 800 m nage libre et de 1500 m nage libre, le classement se fait par temps. La finale a lieu dans le programme de l'après-midi, les autres séries plus lentes dans l'ordre inverse dans le programme du matin, c'est-à-dire les séries avec les meilleurs temps restants en premier, les séries avec les temps les plus lents en dernier.

Pour la finale ou la course principale, les nageurs qualifiés doivent être titulaires d'une licence annuelle de SASW et avoir au moins le statut de licence « Start Suisse ».

Pour les relais, le classement se fait en fonction du temps. Toutes les séries ont lieu l'après-midi, d'abord toutes les séries plus lentes des hommes, puis les séries plus lentes des femmes et enfin une série principale hommes et une série principale femmes.

Seuls les nageurs titulaires d'une licence annuelle valable de SASW et d'au moins le statut de licence « Start Suisse » peuvent figurer dans les équipes de relais. L'ordre de départ de toutes les équipes de relais est déterminé exclusivement par les temps d'inscription calculés après le délai d'inscription des relais.

Le CSJ est structuré en trois parties par jour de compétition.

Partie 1 : Les séries préliminaires ainsi que les séries plus lentes du 800 m et du 1500 m auront lieu dans le cadre du programme matinal.

Partie 2 : Les séries principales et les finales ont lieu dans le programme de l'après-midi.

Partie 3 : Toutes les séries de relais ont lieu après la partie 2.

4.2. CATÉGORIES

Les épreuves sont organisées pour les femmes et les hommes dans la catégorie juniors (conformément au règlement 3.1 RG-SW, art. 2.1).

Les athlètes de 16 ans sont classés séparément, tandis que ceux âgés de 17 à 18 ans sont classés ensemble.

4.3. PROGRAMME DES ÉPREUVES

Les épreuves suivantes sont organisées :

Nage libre :	50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m
Dos :	50 m, 100 m, 200 m
Brasse :	50 m, 100 m, 200 m
Papillon :	50 m, 100 m, 200 m
4-nages :	200 m, 400 m
- Relais* :	4 x 100 m nage libre, 4 x 200 m nage libre, 4 x 100 m 4-nages

* Si le championnat suisse d'été est organisé conjointement avec le championnat suisse juniors (règlement 3.15), les relais du championnat suisse d'été se déroulent dans la catégorie 16 ans et plus, sans restriction concernant la participation des nageurs étrangers.

4.4. ATTRIBUTION DES COULOIRS

Pour l'attribution des couloirs de nage, les meilleurs temps figurant dans le classement européen des 50 m (sur www.swimrankings.net) font foi.

4.4.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES

Les temps pris en compte sont ceux réalisés entre le CSJ de l'année précédente et le délai d'inscription.

Lors des épreuves classées par temps, les clubs sont tenus d'ajuster le temps d'inscription si, en raison de la forme actuelle des nageurs, le temps attendu lors de la compétition est supérieur au temps d'inscription.

4.4.2. ÉPREUVES DE RELAIS

Les temps pris en compte sont ceux des nageurs de relais inscrits entre le CSJ de l'année précédente et les résultats actuels de la compétition en cours.

4.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉRIES PRÉLIMINAIRES, AUX SÉRIES PRINCIPALES ET AUX FINALES

Dans les bassins de compétition à 10 couloirs, les séries préliminaires, les séries plus lentes ainsi que les finales, les séries principales et les relais se déroulent sur 10 couloirs.

Dans le bassin de compétition à 8 couloirs, toutes les courses se déroulent sur les 8 couloirs.

5. DISTINCTIONS

5.1. MÉDAILLES

Lors des épreuves individuelles, l'organisateur met à disposition des médailles (or, argent, bronze) pour les trois premiers des finales et des épreuves classées par temps. Celles-ci doivent être différentes de celles remises lors d'un championnat suisse sans catégories d'âge. Les médailles doivent être remises par l'organisateur.

5.2. PRIX

L'organisateur ne remet aucun prix.

L'organisateur peut et a le droit de mettre des prix à disposition. Ceux-ci doivent être convenus avec l'organisateur et mentionnés dans l'invitation.

5.3. DIPLÔMES

Aucun diplôme n'est remis.

5.4. TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

Chaque vainqueur de la catégorie des 16 ans reçoit le titre de « Champion suisse juniors des 16 ans 20xx au ... (discipline) ... ».

Chaque vainqueur de la catégorie des 17-18 ans reçoit le titre de « Champion suisse juniors des 17-18 ans 20xx au ... (discipline) ... ».

Il n'y a pas de classement par équipe, aucun point n'est attribué pour le classement.

6. FINANCES

6.1. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour les épreuves individuelles et les relais sont fixés chaque année par les délégués lors de l'assemblée sportive de natation. Il en va de même pour les frais d'inscription des inscriptions tardives.

6.2. FRAIS DE PÉNALITÉ

Les pénalités financières sont fixées par la Direction sportive Swimming et publiées dans le document de compétition 3.15.2 Championnat suisse juniors – Temps limites et pénalités financières.

6.3. AMENDES

Des amendes sont infligées en cas de non-respect de l'obligation de licence et sont définies conformément au barème des frais fixé chaque année par les délégués lors de l'assemblée sportive de natation.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le championnat suisse juniors a lieu dans la mesure du possible dans le cadre de la manifestation du CS-ÉTÉ, règlement 3.13. Le traitement des données s'effectue, dans la mesure où cela est techniquement possible, dans la base de données MDB du CS-ÉTÉ.

Les clubs étrangers participant au CS-ÉTÉ sont exclus du championnat suisse juniors.

8. ANNEXES ET APPENDICES

Annexes et appendices basés sur le règlement :

ID	Désignation du document de compétition
3.15.1	Championnat suisse de natation juniors – Ordre des épreuves
3.15.2	Championnat suisse de natation juniors – Temps limites et pénalités
3.15.3	Championnat suisse de natation juniors – Invitation (révisée chaque année)
3.15.4	Championnat suisse de natation juniors – Horaire (révisé chaque année)

Fin du règlement